

Intervention de Pierre-Alain Muet à l'Assemblée nationale

Dérogations au repos dominical

Deuxième séance du mercredi 8 juillet 2009

Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi

Discussion générale

M. Pierre-Alain Muet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, comment expliquer l'obstination qui pousse le Président de la République à forcer la main de sa majorité pour lui imposer l'ouverture des commerces le dimanche, qui est, chez lui, une véritable obsession ?

S'agit-il d'un impératif économique ? Non – j'y reviendrai.

S'agit-il d'une demande de nos concitoyens ? Non plus. Le sondage publié hier dans *Libération* révèle ainsi que 55 % des Français sont opposés à cette mesure et que 86 % d'entre eux considèrent le dimanche comme un jour fondamental pour la vie familiale, sportive, culturelle ou spirituelle.

S'agit-il de mettre fin à une exception française en Europe ? Non. Mes collègues Gérard Bapt et Marcel Rogemont ont rappelé que la France est le pays où l'on travaille le plus le samedi et qu'elle figure parmi les pays européens où l'on travaille le plus le dimanche.

S'agit-il de répondre à une demande des partenaires sociaux ou des associations de commerçants ? Non. Les syndicats y sont tous opposés, de même que la CGPME, la Confédération des commerçants de France et la Fédération française des associations de commerçants, qui dénoncent tous une loi qui détruira des emplois.

C'est d'ailleurs l'opposition des partenaires sociaux à une telle mesure qui vous a conduit à choisir une initiative parlementaire, plutôt qu'un projet de loi, car elle vous permet de contourner l'obligation de les consulter. Comment prétendre développer le dialogue social dans notre pays et le contourner sur chaque sujet majeur ?

...Surtout, on peut s'interroger sur ce qui a poussé un certain nombre de nos collègues de l'UMP farouchement opposés à la généralisation du travail dominical à prêter la main à cette opération en signant cette proposition de loi.

...Car si cette quatrième mouture prétend, avec un titre trompeur, n'autoriser le travail du dimanche que dans quelques zones et sur la base du volontariat, la réalité est tout autre. En faisant sauter tous les verrous que le législateur avait posés pour limiter le travail le dimanche, notamment dans les communes touristiques, elle ouvre la porte à une généralisation du travail dominical dans un très grand nombre de communes, notamment dans toutes les grandes agglomérations, telles que Paris, Lyon – oui, Lyon –, Marseille, Nantes, Toulouse.

Cette proposition de loi est en réalité le cheval de Troie du démantèlement d'un droit fondamental : le droit au repos dominical. Un droit séculaire, qui plonge ses racines au cœur même de notre civilisation et qui fonde l'équilibre de notre société.

M. Jean-Claude Sandrier. Instauré par l'empereur Constantin en 321 !

M. Pierre-Alain Muet. Avions-nous besoin d'une nouvelle législation ? Non. Je ne suis pas de ceux qui pensent que, chaque fois que la loi est contournée, il faille l'affaiblir en légalisant l'illégalité. Il est vrai que le mauvais exemple vient du sommet de l'État. Relève-t-il des attributions d'un Président de la République de faire ouvrir les boutiques des Champs-Élysées pour l'épouse d'un chef d'État en visite à Paris ? Est-il acceptable que des ministres fassent l'éloge de chaînes commerciales qui développent leur activité en toute illégalité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

La législation actuelle est équilibrée. Elle autorise les activités indispensables – hôpitaux, transports en commun –, celles qui répondent aux besoins spécifiques du public – commerces alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, musées – et, dans les zones touristiques où cette ouverture est nécessaire, elle limite étroitement les autorisations aux commerces concernés et aux périodes touristiques. Enfin, elle autorise des périodes d'ouverture exceptionnelles, accordées par le maire et limitées à cinq dimanches par an, ce qui correspond largement aux besoins de nos concitoyens comme aux souhaits des associations de commerçants.

Adjoint au maire de Lyon chargé de l'économie et du commerce pendant sept ans, je n'ai jamais eu à répondre à plus de trois ou quatre demandes d'ouverture dominicale exceptionnelle de la part des associations de commerçants.

... Et, contrairement à ce que j'entends, je ne pense pas que Lyon soit, à cet égard, une exception. Certes, après avoir tenté de passer de cinq à huit, vous avez reculé sur ce point, mais pour mieux faire avaler à la majorité le texte dont nous discutons aujourd'hui.

Un premier accroc a été porté à l'équilibre de la législation par la loi qui a autorisé l'ouverture le dimanche pour les commerces de détail d'ameublement. Avec la présente proposition de loi, vous introduisez deux brèches majeures. Vous faites sauter toutes les contraintes d'ouverture dans les communes et les zones touristiques. Dans toutes ces zones, l'ouverture des commerces le dimanche sera de plein droit, sans aucune contrepartie pour les salariés. Il n'y aura ni volontariat, ni salaire doublé, ni repos compensateur.

À l'occasion de la parution, en mars de cette année, du décret d'application de la loi d'avril 2006 redéfinissant la notion de commune touristique, la lettre du cadre territorial indiquait qu'« il existe aujourd'hui 3 500 communes touristiques et que le potentiel est de 6 000 communes à vocation touristique en France ». Avec 6 000 communes, dont toutes les grandes agglomérations, nous ne sommes pas loin de la majorité de la population française.

Vous nous répondez qu'au sens du code du travail, les communes touristiques sont moins nombreuses, mais il y en a tout de même 500, dont toutes les grandes villes, y compris la mienne, Lyon, qui est commune touristique depuis 1921 – il ne s'agit pas d'une simple zone touristique au sein de la commune, mais de la commune tout entière. En outre, les conditions pour être classées communes touristiques au sens du code du travail étant moins exigeantes, il y en aura potentiellement beaucoup plus !

À qui ferez-vous croire sérieusement qu'un préfet amené à se prononcer sur la demande d'un maire pour classer sa commune en commune touristique au sens du code du tourisme pourrait refuser de le faire au sens du code du travail, lequel est moins exigeant sur les critères touristiques ? Vous êtes

tellement embarrassés par cette évidence que vous avez introduit hier matin un amendement tendant à substituer à la formule « commune touristique » la formule « commune d'affluence touristique ». Il y aurait ainsi, en France, des communes touristiques qui n'auraient pas d'affluence touristique. On est en plein délire !

La seconde brèche concerne l'ouverture dominicale dans les « périmètres d'usage de consommation exceptionnel », qui concerne les quatre unités urbaines de plus d'un million d'habitants. Contrairement à ce que vous dites, la ville de Lyon est évidemment concernée par ce texte, même si l'exposé des motifs indique qu'« il n'existe pas d'usage de consommation le samedi et le dimanche dans l'agglomération lyonnaise ».

M. Jean Mallot. Ils vont le créer, l'usage !

M. Pierre-Alain Muet. Sur quelle base peut-on affirmer qu'« il n'existe pas », à Lyon, d'« usage de consommation de fin de semaine » ?

...Ce n'est évidemment pas vrai du samedi, où le commerce lyonnais réalise plus de 40 % de son chiffre d'affaires hebdomadaire. Quant au dimanche, il suffira qu'un commerce d'ameublement ouvre le dimanche dans l'aire urbaine de Lyon, pour qu'une autre enseigne fasse un recours en arguant des différences de traitement avec Paris et Marseille et elle sera sûre de gagner. Je trouve que mes collègues lyonnais de l'UMP qui étaient opposés à l'ouverture dominicale ont été bien imprudents de signer ce texte.

...Cette proposition de loi, dont le but initial était de légaliser des pratiques illégales dans les agglomérations parisienne et marseillaise, ouvre une véritable brèche dans le principe du repos dominical.

Pour quel impact économique ? Dépenser le dimanche le revenu que l'on n'a pas dépensé dans la semaine n'a jamais créé de pouvoir d'achat. Ce déplacement de la consommation n'aura qu'un seul effet : développer les grandes surfaces au détriment du commerce de centre-ville.

...Non seulement cela aura, à terme, un impact négatif sur l'emploi, car les artisans et commerçants de proximité emploient en moyenne trois fois plus de personnel que les grandes surfaces. Mais ce sera surtout ravageur pour l'équilibre de nos agglomérations, car cela remettra en cause tous les efforts que nous menons dans nos villes pour préserver le commerce de centre-ville.

Pour satisfaire le marché, hier vous précarisiez le salariat, aujourd'hui vous sacrifiez les dimanches. Demain, vous continuerez à démanteler le modèle social français. La loi de 1906 sur le repos dominical, adoptée à la quasi-unanimité du Parlement, rassemblait ceux qui luttaient pour l'émancipation des salariés comme ceux qui voulaient que les valeurs spirituelles, qu'elles soient religieuses ou philosophiques, ne disparaissent pas au profit du seul intérêt matériel. Elle est encore pleinement d'actualité aujourd'hui, à un moment où un quart de siècle de mondialisation libérale a conduit l'économie mondiale dans le mur.

Pour satisfaire les intérêts mercantiles d'une petite minorité, vous êtes en train de mettre en danger les fondements même de notre société. Que deviendront les activités associatives, sportives, culturelles et spirituelles quand l'économie aura envahi l'ensemble de la sphère privée ?

Monsieur le ministre, il est profondément choquant d'entendre tenir de grands discours sur le programme du Conseil national de la résistance et vanter les mérites du modèle social français, par ceux-là même qui passent leur temps à le démanteler !

Mes chers collègues, n'inscrivons pas dans la loi des dispositions qui feront éclater demain ce bien commun essentiel à l'équilibre de notre société qu'est le repos dominical. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)